

Décision Générale colonial

Décision n° 214 reconnaissant la qaualité d'ancien combattant aux personnes désignées dans la présente décision

n° 214

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 18 février 1953
Numéro JO n° 4 du 01/03/1953	Date du numéro 1 mars 1953

TEXTE INTÉGRAL

La qualité de combattant est reconnue aux personnes dont les noms suivent : Bouchez Marcel, Mle 244, domicilié à Djibouti; Drillon Robert-Léon-Marius, Mle 9040 domecile à Diibouti : Ferlicot Jacques, Mle 679, domicilié à Diibouti; Morel Gilbert-Louis, Mle 357, domicilié à Djibouti ; Piget Jean-Jacques, Mle 209, domicilié à Djibouti:i ; Robillon Roland, Mle B. 11158, domicilié à Diibouti; Prelat Roger-Jules-Ernest, Mle 1048, domicilié à bjibouti ; Robillon Roland, Mle B. 11158, domicilié à Djibouti ; Ricaud Charles, Mle C. 13678. domicilié à Diibouti: Rousset Louis-Claudius, domicilié à Djibouti; Vincent Jeannot-Eugène. Mle 85. domicilié à Diihouti: Abdi Kalif, Mle 1777, domicilié à Djibouti; Ibrahim Obsie, Mle 2391, domicilié à Djibouti : Djama Ali, Mle 318, domicilié à Djibouti; Hussein Abderamane, Mle 1595. domicilié à Diibouti : Nour Didar, Mle 1492,domicilié à Djibouti. Le Secrétaire administratif de l'Office est chargé de l'exécutlon de la presente décision.